



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0024**

### Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Hurtières

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 FEV. 2026**

et publié le

**04 FEV. 2026**

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,  
Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération n°2025-29 du 18 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Hurtières autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Hurtières sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la RD90.

Le coût de ce projet est estimé à 19 703 € HT, dont 19 703 € éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 19 703 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
	Financeurs	Montants	Taux		
	38 Luminaires	19 703 €	TE38	9 851.50 €	50 %
			Le Grésivaudan	4 925.75 €	25 %
			Autofinancement	4 925.75 €	25 %
	Total	19 703 €	Total	19 703 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 38 luminaires.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 925.75 € à la commune de Hurtières pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Hurtières d'un montant de 4 925.75 € pour la rénovation de l'éclairage public de la commune ;
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Hurtières, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

02 FEV. 2026

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Hurtières

Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du 2 février 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de Hurtières,**  
563 Grande Route – 38570 HURTIERES  
Représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUSSEL  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-29 du 18 décembre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2025-29 du 18 décembre 2025 du conseil municipal de la commune de Hurtières autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de HURTIERES dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

### Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 38 luminaires sur la RD 90.

Le coût de ce projet est estimé à 19 703 € HT, éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>19 703 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT 38 Luminaires	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux
		TE38	9 851.50 €	50 %
		Le Grésivaudan	<b>4 925.75 €</b>	25 %
		Autofinancement	<b>4 925.75 €</b>	25 %
	Total	19 703 €	Total	<b>19 703 €</b>
				100 %

### **Article 3 : Engagement de la commune**

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **Article 4 : Montant et versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 4 925.75 € correspondant à 25 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,

- Convention signée.

## **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 9 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Hurtières,**

**Le Maire,  
Alain ROUSSEL**

## **ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN**

Nom de la commune : .....

Factures certifiées payées par.....

Fait à ..... le

**Signature**

(nom, qualité, signature et  
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

**Signature**

(nom, qualité, signature et cachet)

## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

**REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE**

**CANTON DE PONTCHARRA**

**COMMUNE DE HURTIERES**

**PROJET DE DELIBERATION N° 29 - 2025**

**Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public**

Date de la convocation : 15 décembre 2025

Transmise le : 15 décembre 2025

Membres élus : 11 en fonction : 10

présents : 7

**Séance ordinaire 18 décembre 2025 à 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de HURTIERES, dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Alain, Maire

**Présents :** Sophie ANDRE, Jean-Marc BOISSONNEAU, Yoann CIPRI, Julie CORDONNIER, Renaud JANOLIN, Philippe GENESTIER, Jean-Claude MERLE, Alain ROUSSEL.

**Excusés :** Séverine DURAND, Jérôme GUEDY, Philippe GENESTIER

**A donné pouvoir :** Philippe GENESTIER

**Absent :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame ANDRE Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, elle les a acceptées.

**Objet :** Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public communal, la commune de Hurtières souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de commune Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant total du projet : 19 703 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables: 19 703 € (HT)

Participation du TE38 : 9 851,50 € soit 50 % du montant total

Fonds de concours intercommunal : 4 925,75 € soit 50% du reste à charge de la commune (25 % du montant total)

Autofinancement : 4 925,75 € soit 25% du montant total

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 4 925,75 €.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les élus adoptent la délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,  
le jour, mois et an ci-dessus  
Certifiée exécutoire par le Maire le 18 décembre 2025  
Après transmission à la Préfecture le 19 décembre 2025

Fait à HURTIERES, le 18 décembre 2025

Le Maire

*ROUSSEAU Alain*



Le secrétaire de séance

*ANDRE Sophie*